

FAQ sur l'augmentation de capital et les assemblées générales

1. Objectifs et raisons de l'augmentation de capital du Holding Communal (HC)

Pourquoi une augmentation de capital de Holding Communal est-elle nécessaire?

Est-ce que le Holding Communal a besoin de se diversifier?

La diversification va-t-elle être poursuivie?

Pourquoi est-il nécessaire d'apporter les certificats?

Que se passera-t-il si l'augmentation de capital n'est pas approuvée par les actionnaires?

2. Questions techniques et financières

Pourquoi le HC propose-t-il un dividende privilégié si élevé de 13%? Ce coupon est-il tenable pour le HC?

Y a-t-il encore une chance de recevoir un dividende sur les actions ordinaires en plus des dividendes privilégiés?

Comment le Holding communal envisage-t-il les dividendes de Dexia?

3. Questions sur la procédure

Qui peut représenter la commune aux assemblées générales?

Peut-on participer à l'augmentation de capital si on n'a pas participé aux assemblées générales?

Quelles majorités doivent être atteintes aux deux assemblées et quels en seront les impacts?

Dans quel ordre les dividendes sont-ils octroyés?

Nos certificats sont liquides. Qu'advient-il de cette liquidité après l'augmentation de capital en nature?

Pour combien doit-on souscrire? Que signifie le montant minimum de 50.000 euros?

1. Objectifs et raisons de l'augmentation de capital du Holding Communal (HC)

Question: Pourquoi une augmentation de capital de Holding Communal est-elle nécessaire?

Réponse: Suite à la crise des marchés financiers, et en particulier aux problèmes de Dexia, le Holding Communal a contribué en octobre 2008 à l'augmentation de capital de Dexia pour un montant de €500m à un cours de l'action de 9,9€. La poursuite de la baisse du cours de Dexia (en parallèle avec les autres institutions financières) a provoqué une forte baisse de la valeur de marché des actifs du HC, alors que le financement du HC dépend pour une partie importante du court terme. La baisse de la valeur boursière a créé un problème de garantie pour les crédits bancaires du HC. C'est pourquoi le Holding a demandé et obtenu une garantie de l'Etat Fédéral et des Régions. Une condition de celle-ci est que le HC renforce ses fonds propres.

De toutes les possibilités, l'augmentation de capital auprès de ses actionnaires apparaît comme la meilleure pour le Holding et pour ses actionnaires. L'augmentation en numéraire (càd les €250m) contribue à résoudre le problème de liquidité et renforce également la solvabilité. L'apport des certificats d'action Dexia, pour lesquels les revenus sont préservés via un dividende privilégié, augmente les fonds propres (càd la solvabilité) et renforce le bilan du Holding Communal, et donc aussi la valeur de l'action HC. Si la situation continue à évoluer positivement comme c'est le cas actuellement, les actionnaires pourront bénéficier pleinement de cette amélioration. S'il devait encore y avoir des moments difficiles, l'augmentation de capital devrait permettre de passer ceux-ci sans dommage.

Question: Est-ce que le Holding Communal a besoin de se diversifier?

Réponse: Il est clair que si le HC n'avait eu que sa participation en Dexia, ses problèmes auraient été plus graves encore. Les revenus seraient alors quasi nuls alors qu'aujourd'hui environ €40m de revenus sont générés par la diversification. La stratégie

de diversification qui a reçu le soutien des actionnaires à l'Assemblée générale a certainement son mérite.

Question: La diversification va-t-elle être poursuivie?

Réponse: Oui, en effet, la stratégie de diversification va être poursuivie. Mais pour cela des circonstances favorables et des moyens sont nécessaires.

Comme par le passé, le Conseil d'Administration fera à ce sujet les propositions nécessaires aux organes ad-hoc. Il va de soi que les actionnaires seront consultés et informés comme par le passé.

Question: Pourquoi est-il nécessaire d'apporter les certificats?

Réponse: L'apport des certificats d'actions Dexia est une manière, pour les actionnaires, particulièrement intéressante de renforcer les fonds propres du HC. Il n'y a pas d'impact budgétaire pour les actionnaires: les revenus des certificats sont conservés à l'avenir et la possible plus-value sur les certificats en comparaison de leur valeur actuelle bénéficiera également aux actionnaires puisque ceux-ci impacteront via l'actif la valeur des actions HC.

Question: Que se passera-t-il si l'augmentation de capital n'est pas approuvée par les actionnaires?

Réponse: D'un point de vue strictement technique, il faudra d'abord attendre la réaction des autorités garantes. En outre, il est établi que le HC devra rechercher d'autres moyens sur le marché, ce qui se fera nécessairement au détriment des actifs existants et donc des actionnaires du HC.

Cela entraînera des pertes importantes dans le compte de résultats du HC avec des conséquences durant plusieurs années sur la capacité bénéficiaire du holding et donc aussi sur sa capacité de distribuer un dividende.

En outre – et ce dommage potentiel est aussi important- il en résulterait que les actionnaires du Holding Communal qui sont aussi des clients importants de Dexia montrent qu'ils n'ont pas suffisamment confiance en la viabilité du HC et indirectement dans celle de Dexia. Cela pourrait avoir un effet très néfaste sur l'évolution du cours de Dexia et par ricochet aussi sur le Holding Communal.

En conclusion; participer à l'augmentation de capital permet de préserver le patrimoine actuel des actionnaires du Holding Communal. Et c'est la meilleure solution possible pour l'avenir.

2. Questions techniques et financières

Question: Pourquoi le HC propose-t-il un dividende privilégié si élevé de 13%? Ce coupon est-il tenable pour le HC?

Réponse: Il y a deux éléments importants: d'une part les prévisions très concrètes que le HC pourra verser ce dividende D'autre part, le Conseil d'Administration a fait le choix de proposer un dividende qui permet aux actionnaires qui ne disposeraient pas des moyens propres pour souscrire à l'augmentation de capital la possibilité de ne pas être dilué dans le futur. En effet, le taux de 13% couvre la charge annuelle d'un emprunt sur 10 ans à taux fixe. Cette "solidarité" avec les actionnaires disposant de moins de moyens était une priorité explicite du Conseil d'Administration.

Question: Y a-t-il encore une chance de recevoir un dividende sur les actions ordinaires en plus des dividendes privilégiés?

Réponse: Selon les calculs du HC, il y aurait dans 3 ans (2012) à nouveau une possibilité d'attribuer un dividende ordinaire en plus des dividendes privilégiés. Cela ressort du tableau en page 22 de la présentation du HC à ses actionnaires et qui est disponible sur notre site web. Pour rappel, dans ce tableau les dividendes liés à l'apport des certificats (càd actions privilégiées B) ne sont pas repris, ni dans les dividendes, ni

dans les revenus. Dès que Dexia distribue un dividende, ceux-ci apparaîtront dans les deux lignes!

Question: Comment le Holding communal envisage-t-il les dividendes de Dexia?

Réponse: Les résultats de Dexia aussi bien du 1er trimestre que ceux du 2e trimestre 2009 ont montré que les résultats opérationnels de Dexia ont à nouveau été favorables. Rappelons-nous ici qu'au delà des résultats favorables (+13%), Dexia a également provisionné €175m à titre de provision générale, ce qui témoigne d'une grande prudence. Durant le 2e trimestre, toutes les activités de Dexia étaient à nouveau bénéficiaires. En outre, Dexia avance dans la bonne direction au niveau de son (re)financement: Dexia réussi à nouveau à placer des obligations dans le marché, et à de meilleures conditions, et doit moins faire appel à la garantie des Etats. Les points essentiels du plan de transformation sont réalisés ou sur le bon chemin: la plus grande partie de FSA est vendue, un frein a été mis aux expansions lointaines, la limitation des coûts porte ses fruits. Et tout cela s'est passé sans remettre en cause la politique de crédits aux pouvoirs locaux durant toute cette période difficile.

Sur base des résultats réalisés et des prévisions pour la fin d'année, sauf catastrophes sur les marchés internationaux, il ne nous semble pas avoir été exagérément optimistes dans nos prévisions pour 2009. Pour les années suivantes, nous nous sommes basés sur la croissance du dividende de Dexia selon le consensus du marché.

3. Questions sur la procédure

Question: Qui peut représenter la commune aux assemblées générales?

Réponse: C'est le conseil communal qui désigne la personne physique qui représentera la commune aux assemblées. Cette personne participera, en tant que représentant de la commune, aux votes des assemblées selon les instructions du conseil.

La personne peut être n'importe qui, mais il est préférable qu'il s'agisse d'une personne de confiance comme le bourgmestre, un échevin, un haut fonctionnaire comme le secrétaire ou le receveur. Si la personne est empêchée, elle ne peut pas céder sa procuration à quelqu'un d'autre, sauf si le conseil a décidé au préalable que le mandat puisse être donné à une autre personne ou à un membre du conseil d'administration du Holding Communal.

Le conseil doit donner procuration à une personne pour deux assemblées : pour l'assemblée générale des titulaires de certificats et pour l'assemblée générale extraordinaire du Holding Communal. La commune peut donner procuration à la même personne pour les deux assemblées.

Question: Peut-on participer à l'augmentation de capital si on n'a pas participé aux assemblées générales?

Réponse: Rien ne vous empêche de souscrire à l'augmentation de capital, même si vous n'avez pas participé aux assemblées qui permettent au Holding de faire l'augmentation de capital.

Il est néanmoins important de savoir que des quorums et des majorités spéciales sont requis pour permettre au Holding de faire son augmentation de capital. Si le 30 septembre il n'y a pas suffisamment d'actions représentées pour prendre des décisions, une nouvelle assemblée sera organisée, ce qui entraînera des frais supplémentaires.

Question: Quelles majorités doivent être atteintes aux deux assemblées et quels en seront les impacts?

Réponse: Le 30 septembre auront lieu deux assemblées générales:

L'assemblée générale des titulaires de certificats, permet l'apport en nature des certificats. 50% des certificats doivent être présent ou représentés et une majorité de 2/3 des présents et représentés est requise pour modifier le règlement.

Si c'est le cas, les certificats sont d'office convertis en actions privilégiées B pour tous les titulaires de certificats. Si les modifications du règlement de certification ne sont pas

adoptées, l'augmentation de capital en nature par apport des certificats n'aura pas lieu. La deuxième assemblée est l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du Holding Communal. Cette assemblée permet au Holding Communal de modifier les statuts et procéder à l'augmentation de capital en deux parties : l'apport en espèces et l'apport des certificats.

Pour approuver ces propositions, 50% des actions doivent être présentes ou représentées, et une majorité de $\frac{3}{4}$ est requise.

Si 50% des actions ne sont pas présentes ou représentées, une nouvelle assemblée extraordinaire sera convoquée 15 jours plus tard.

Si le quorum est atteint mais que la majorité de $\frac{3}{4}$ n'est pas atteinte, l'augmentation de capital est rejetée.

Si le quorum et la majorité des $\frac{3}{4}$ sont atteints, il sera demandé aux actionnaires de souscrire à l'augmentation de capital. Il est donc clair que voter « pour » ne veut pas nécessairement dire que l'actionnaire doit souscrire. Pour l'apport des certificats, tout dépend de la décision de l'assemblée des titulaires de certificats. Si celle-ci elle a voté positivement, alors l'augmentation de capital par apport des certificats est réalisée automatiquement.

Question: Dans quel ordre les dividendes sont-ils octroyés?

Réponse: L'augmentation de capital prévoit des actions privilégiées A et B. Les dividendes sont d'abord payés aux actions privilégiées A, puis aux actions privilégiées B, ensuite éventuellement aux actions ordinaires. Le paiement des dividendes privilégiés dépendra néanmoins des résultats comptables du Holding Communal. Cependant, dès lors qu'un bénéfice reporté est présent, le conseil d'administration peut décider d'affecter celui-ci au paiement des dividendes privilégiés. S'il reste un solde après avoir payé les dividendes privilégiés A et B, le conseil d'administration peut proposer un dividende sur les actions ordinaires. Après le paiement de 10 dividendes privilégiés, toutes les actions deviennent des actions ordinaires et le caractère privilégié disparaît. Cette conversion entraînera une dilution pour les actionnaires qui n'auraient pas souscrit aux actions privilégiées A.

Question: Nos certificats sont liquides. Qu'advient-il de cette liquidité après l'augmentation de capital en nature?

Réponse: En pratique, nos actionnaires ont peu fait usage de la liquidité des certificats étant donné que, pendant les huit années d'existence des certificats, 28 millions de certificats sur les 31 millions émis sont restés chez leurs titulaires initiaux.

La liquidité d'une action Holding Communal est de nature différente de celle d'un certificat. Les actions Holding Communal reçues par les actionnaires peuvent, conformément à l'article 4 des statuts (cette disposition n'est pas nouvelle, elle a toujours existé) être cédées à un autre actionnaire.

Question: Pour combien doit-on souscrire? Que signifie le montant minimum de 50.000 euros?

Réponse: Un actionnaire qui ne veut pas voir sa participation diluée devrait participer à l'augmentation de capital à hauteur de sa part préférentielle. Chaque actionnaire a reçu son décompte individuel lors de l'envoi des convocations aux assemblées.

Un actionnaire dont la part préférentielle dépasse le montant de 50.000 euros, et qui souhaite souscrire à l'augmentation de capital, est obligé de souscrire pour minimum 50.000 euros. Autrement dit, soit il ne souscrit pas, soit il souscrit pour minimum 50.000 euros ou plus, jusqu'à un maximum de deux fois sa part préférentielle.

Un actionnaire qui souscrit doit dès le départ mentionner sa participation maximale, en incluant sa participation au deuxième tour éventuel. En effet, le conseil d'administration décidera l'organisation du deuxième tour sans faire un nouvel appel auprès des actionnaires. Seules les communes et provinces qui ont inscrit un montant supérieur à leur part préférentielle pourront participer au deuxième tour.